

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine HUTEAU

A vingt et une heures , Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; ACCARDI Pascale ; BHIKOO Martine ; MARVIN Philippe ; GRENECHE Christine ; LEGENDRE Gilles ; DORON Cédric ; MAHE Lynda ; LECAMPION benjamin ; HEURTAUT Alix

Absents excusés : MORIN Vincent donne pouvoir à HUTEAU Martine ; HOULET Antoine donne pouvoir à BHIKOO Martine ; THAMMAVONG Eva donne pouvoir à DORON Cédric ;

Absents : LOISEAU Julie ; LAURENT Mickaël
Secrétaire de séance : Mme BHIKOO Martine

Le compte rendu de la séance du 20/03/2026

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la désignation des membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Ordre du jour :

- Taux d'imposition des taxes locales pour 2026.
- Subventions aux associations.
- Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux.
- Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de la gestion de la gendarmerie.
- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » pour la Commission maintien à domicile.
- Désignation correspondant défense.
- Désignation Bois et Forêt
- Désignation référent déontologue pour les élus locaux.

17-2026- Taux d'imposition des taxes locales pour 2026

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;

- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 :

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 Celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 Et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé pour l'exercice 2026 :

	TAUX 2025 (Com.+ Départ.)	TAUX 2026 (Com.+ Départ.)	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
Taxe sur le foncier bâti	30.15	30.15	769 800	232 095
Taxe sur le foncier non bâti	43.82	43.82	47 300	20 727
Taxe d'habitation	10.87	10.87	58 600	6 370
Ressources fiscales 2026				259 192

***Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,***

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'Année 2026 :

- Taxe sur le foncier 30.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti 43.82 %
- Taxe d'habitation 10.87 %

18-2026- Subventions aux associations

Madame le maire expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant proposé en 2025	Montant proposé en 2026
APEVAM	130	130
ANCIENS COMBATTANTS	50	0
ASSOCIATION DE TENNIS	260	0
CLUB DE L'AMITIE	130	130
COMITE DES FETES	130	130
GYNMASTIQUE	260	260
CLUB DE L'AGE D'OR	130	130
MACVA	130	130
ASSOCIATION EGLISE	130	0
LA ROSALIE	130	0
LE TAÏCHI-CHUAN	130	130

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DECIDE de verser aux associations

ASSOCIATIONS	Montant proposé en 2025	Montant proposé en 2026
APEVAM	130	130
ANCIENS COMBATTANTS	50	0
ASSOCIATION DE TENNIS	260	0
CLUB DE L'AMITIE	130	130
COMITE DES FETES	130	130
GYNMASTIQUE	260	260
CLUB DE L'AGE D'OR	130	130
MACVA	130	130
ASSOCIATION EGLISE	130	0
LA ROSALIE	130	0
LE TAÏCHI-CHUAN	130	130

PRECISE que le versement des dites subventions est conditionné à la production d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

19-2026-Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-228,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement,

DESIGNATION	MONTANT	N°INVENTAIRE	AMORTISSEMENT	DUREE PROPOSEE
MOE PRIVE COLLECTIF ET ANC	34 518.60	10-2017	34 518.60	1 an

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations »

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DECIDE les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT	N°INVENTAIRE	AMORTISSEMENT	DUREE PROPOSEE
MOE PRIVE COLLECTIF ET ANC	34 518.60	10-2017	34 518.60	1 an

DIT que les dépenses et recettes ont été prévues au budget 2026.

20-2026 Désignation des membres du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du syndicat cité ci-dessus

Se présentent :

Délégués titulaires : Mme BHIKOO Martine ; Mr LEGENDRE Gilles
Délégués suppléants : Mr HOULET Antoine ; Mr DORON Cédric

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité,***

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

Délégués titulaires : Mme BHIKOO Martine ; Mr LEGENDRE Gilles
Délégués suppléants : Mr HOUMLET Antoine ; Mr DORON Cédric

21-2026- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Commission maintien à domicile

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,
VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde » -Commission maintien à domicile

Se présentent :

Délégués titulaires : Mme MAHE Lynda ; Mme LOISEAU Julie

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » -Commission maintien à domicile

Délégués titulaires : Mme MAHE Lynda ; Mme LOISEAU Julie

22-2026-Désignation correspondant défense

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à assurer et développer le lien armée – nation et promouvoir l'esprit de défense. Elu local, désigné au sein de chaque Conseil municipal, il est en relation avec les instances civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission s'articule autour de trois axes : le parcours citoyen, l'information sur la défense et la solidarité et le devoir de mémoire.

Un guide pratique du correspondant défense est consultable sur le site du ministère de la Défense, auquel l'élu nommé pourra se référer pour mener à bien ses missions.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Nomme Mr MARVIN Philippe à la fonction de correspondant défense.

23-2026- Désignation Elu référent bois et forêt

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- **Vu** la volonté de la commune de valoriser et de préserver son patrimoine forestier et de développer l'usage du bois dans les projets locaux,
- **Considérant** l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié pour suivre les dossiers relatifs à la gestion durable des forêts communales, à la filière bois et aux partenariats avec les acteurs locaux,
- **Considérant** que la désignation d'un élu référent permettra de faciliter la coordination avec l'ONF, les associations, les entreprises de la filière et les habitants,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Article 1 – Désigne Mr LEGENDRE Gilles, conseiller municipal, en qualité d'**élu référent « bois et forêt »** pour la commune de Villeneuve-Sur-Auvers.

Article 2 – L'élu référent aura pour missions :

- Suivre les projets liés à la gestion et à l'entretien des forêts communales,
- Promouvoir l'utilisation du bois local dans les projets municipaux,
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels et professionnels de la filière,
- Informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancement des actions.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

24-2026- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Présentation : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DESIGNE Monsieur Marc BERGBAUER en tant que référent déontologue

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : Mairie-villeneuve-sur-auvers@wanadoo.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : 5 bis impasse de l'Ancien Clos 91580 Villeneuve-Sur-Auvers

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

25-2026- Désignation des membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Parc Naturel Régional du Gâtinais

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Parc Naturel Régional du Gâtinais

Se présentent :

Délégués titulaires : Mme BHIKOO Martine ; Mme GRENECHE Christine

Délégués suppléants : Mr LECAMPION Benjamin ; Mr MARVIN Philippe

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Parc Naturel Régional du Gâtinais

Délégués titulaires : Mme BHIKOO Martine ; Mme GRENECHE Christine

Délégués suppléants : Mr LECAMPION Benjamin ; Mr MARVIN Philippe

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30

.....

